



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
30 juillet 2004
Français
Original: anglais

Deuxième session ordinaire
20-24 septembre 2004, New York
Point 8 de l'ordre du jour provisoire
FNUAP

Fonds des Nations Unies pour la population

Projet de programme de pays pour le Guatemala

Aide proposée par le FNUAP : 10 millions de dollars : 2 millions de dollars sur les ressources ordinaires et 8 millions de dollars par cofinancement et/ou autres ressources, y compris des ressources ordinaires

Durée du programme : 4 ans (2005-2008)

Cycle d'aide : Cinquième

Catégorie par décision 2000/19 : B

Aide proposée par principal domaine d'activité (en millions de dollars) :

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Santé génésique	0,6	6,6	7,2
Population et stratégies de développement	0,6	0,4	1,0
Égalité entre homes et femmes	0,4	1,0	1,4
Coordination de programme et assistance	0,4	–	0,4
Total	2,0	8,0	10,0

* La soumission du présent document a été retardée du fait qu'il a fallu rassembler les données nécessaires pour communiquer au Conseil d'administration les informations les plus récentes.



I. Analyse de la situation

1. Le conflit armé interne qui a déchiré le Guatemala pendant 36 ans a pris fin avec la signature des Accords de paix de 1996. L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle important dans la conception, la négociation et la mise en œuvre des Accords de paix qui forment depuis lors le cadre dans lequel s'inscrivent les politiques et les programmes nationaux de développement.

2. Le Guatemala se caractérise par des inégalités profondément enracinées : les 20 % les plus riches de la population possèdent 64 % de la richesse nationale. Le pourcentage de la population vivant en situation d'extrême pauvreté est estimé à 21 %, et 57 % de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté. Les recettes fiscales ne représentent que 8,5 % du produit intérieur brut, ce qui limite le volume des ressources à consacrer à l'investissement public. Une grande partie de la population n'a pas accès aux services de santé et d'éducation, et les populations autochtones et rurales sont particulièrement touchées.

3. D'après le recensement de 2002, la population du pays est de 11,7 millions d'habitants et affiche une croissance annuelle de 2,4 %. L'indice synthétique de fécondité est de 4,4 enfants par femme, avec des écarts considérables entre les femmes autochtones et non autochtones, les femmes des zones rurales et celles des zones urbaines et entre les femmes riches et pauvres. Les femmes vivant en situation d'extrême pauvreté ont huit enfants en moyenne, contre 2,5 chez les femmes du quintile le plus riche. Parmi les femmes vivant en dessous du seuil de pauvreté, il y a un large écart entre le nombre d'enfants désirés et leur nombre effectif. Chez les adolescentes, le taux de fécondité est de 114 pour 1 000, soit l'un des plus élevés de la région.

4. C'est parmi la population autochtone, qui représente 41 % de la population totale, que l'on trouve les plus hauts niveaux de pauvreté et les indicateurs socioéconomiques les plus faibles. Avec la signature des Accords de paix, le pays a reconnu son caractère multiethnique, multiculturel et multilingue, et s'est engagé à répondre aux besoins de la population autochtone et à respecter ses droits.

5. De 1989 à 2000, le taux de mortalité maternelle est tombé de 219 à 153 décès pour 100 000 naissances vivantes. Toutefois, chez les femmes autochtones, le niveau de mortalité maternelle de 83 % supérieur à la moyenne nationale. Des accoucheuses qualifiées ne

sont présentes qu'à 41 % des naissances, et la plupart dans les zones urbaines. La réduction de la mortalité maternelle, surtout parmi les femmes pauvres des populations autochtones et rurales, est une priorité nationale.

6. La prévalence de la contraception, qui atteignait 34 % en 2002, est en progression constante. Néanmoins, le besoin insatisfait de planification familiale reste élevé, notamment chez les femmes pauvres et les femmes autochtones. Cela est dû, entre autres, au manque d'informations sur la santé génésique et à un accès limité à des services de santé publique dont l'acceptation se heurte à des obstacles culturels.

7. Le cancer du col de l'utérus pose un grave problème de santé. Sous la pression de la société civile, le Gouvernement a conféré un caractère hautement prioritaire à son élimination.

8. Le taux de prévalence du VIH/sida est estimé à 1,1 % des personnes âgées de 15 à 24 ans, ce qui place le Guatemala au troisième rang des pays d'Amérique centrale à cet égard. L'épidémie se concentre sur les groupes traditionnellement les plus vulnérables, mais a tendance à s'étendre à l'ensemble de la population. La sensibilisation à ce fléau est faible, et le système d'enregistrement des cas n'assure qu'une couverture limitée. De ce fait, l'épidémie n'est pas suffisamment suivie, et le pays n'a pas conçu de politiques efficaces pour y faire face.

9. Ces dernières années, le Guatemala a fait d'importants progrès dans la mise en place de cadres et de politiques propres à promouvoir les droits de la femme. Parmi ces progrès, il convient de citer la création d'un Secrétariat de la Présidence à la condition féminine et le Bureau de défense des femmes autochtones. Cependant, les pratiques discriminatoires persistent, de même que la violence à l'égard des femmes et l'incapacité de celles-ci, surtout parmi les populations rurales et autochtones, à exercer leurs droits en matière de procréation.

II. Coopération passée et enseignements tirés

10. Durant la période du quatrième programme (2000-2004), le Gouvernement a sollicité le concours du FNUAP pour effectuer le recensement de 2002; pour permettre au pays de parvenir à l'autosuffisance

en matière de contraception; et pour institutionnaliser la notion d'égalité entre les sexes et les mécanismes de promotion de la femme. Le programme a permis de mobiliser un montant supplémentaire de 27 millions de dollars sur des ressources extrabudgétaires – plus de dix fois le montant de la masse commune des ressources du quatrième programme – pour répondre à l'évolution des priorités nationales.

11. Le contexte national dans lequel a été exécuté le programme précédent se caractérisait par l'apparition de nouvelles perspectives dans le domaine de la santé génésique. Ainsi, un large consensus est apparu entre le Gouvernement et la société civile sur l'adoption de la loi de 2000 sur le développement social, qui définit le cadre d'application des programmes de santé génésique, de planification familiale et d'éducation en santé génésique. Cette loi a été adoptée avec l'approbation de tous les partis politiques et de la société civile, y compris les Églises catholique et évangélique.

12. Le programme accordait plus de place que prévu à l'origine à la sécurité nationale en matière de contraception, afin de combler le vide laissé par le retrait de ce domaine d'un important donateur. Le FNUAP a facilité l'établissement d'un partenariat entre le Ministère de la santé et l'Agence canadienne de développement international, aux termes duquel le FNUAP a géré une contribution de 4,5 millions de dollars du Canada pour la sécurité concernant l'achat de contraceptifs. Aux termes d'un accord signé entre le Gouvernement du Guatemala et le FNUAP, le Gouvernement assumera une part croissante des coûts d'achat de contraceptifs, permettant au pays d'accéder à la quasi auto-suffisance d'ici à 2008.

13. À la demande du Ministère de l'économie, le programme a dispensé une aide pour la conception, la gestion et la mise en œuvre du recensement de 2002 et la phase post-recensement. Pour susciter des taux de réponse plus élevés, le programme s'est efforcé de sensibiliser la population à l'importance du recensement. Le Gouvernement a affecté un montant de 21 millions de dollars à l'exécution du recensement, administré aux termes d'un accord de participation aux frais.

14. Le programme a également contribué à renforcer le présidentiel à la condition féminine. En outre, il a appuyé un projet inter-régional destiné à prévenir la violence à l'égard des femmes et à pourvoir aux besoins des victimes. Ce projet pourra peut-être être

repris, à travers les postes de santé génésique, dans certaines municipalités dont la population est majoritairement autochtone.

15. L'une des conclusions de ce programme est que la conception et la mise en œuvre de politiques exige une action de la société civile. Cette action a joué un rôle déterminant dans l'adoption de la loi sur le développement social. L'établissement d'un large consensus social et d'une entente sur les questions de santé génésique a permis également d'assurer la durabilité du programme.

III. Programme proposé

16. Le programme 2005-2008 a été élaboré en consultation étroite avec le Gouvernement, la société civile et les institutions internationales d'aide au développement et tire les leçons de l'expérience des programmes précédents. Il a été formulé conformément aux priorités établies par le Gouvernement, le bilan commun du pays et le plan-cadre 2005-2008 des Nations Unies pour l'aide au développement. Il complètera la mise en œuvre des Accords de paix, du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les des Objectifs de développement du Millénaire.

17. Le programme a pour but de contribuer à résoudre le principal problème national identifié par le plan-cadre 2005-2008 des Nations Unies pour l'aide au développement : le passage difficile à une société équitable et fondée sur la participation, qui respecte les droits de l'homme et vise à réaliser les objectifs de développement du Millénaire, à promouvoir un développement humain durable et à consolider la paix.

18. Le programme aura trois composantes : a) la santé génésique; b) l'égalité entre hommes et femmes; et c) des stratégies en matière de population et de développement. Étant donné la diversité culturelle du pays, le multiculturalisme sera un thème constant de ce programme. Celui-ci visera également à dispenser une aide pour la conception, l'expérimentation et la mise en œuvre de services de santé génésique sensibles aux considérations culturelles.

Composante « santé génésique »

19. La composante « santé génésique » contribuera à la réalisation des objectifs du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement concernant

l'élargissement de la couverture et de l'accès et l'amélioration de la qualité des services sociaux de base, notamment vis-à-vis des personnes défavorisées. Cette composante a pour but de contribuer à améliorer la santé, en veillant particulièrement à réduire la mortalité maternelle grâce à un accroissement de l'accessibilité et de la demande de services de santé génésique intégrés.

20. Les objectifs de cette composante sont : a) d'améliorer la prestation des services de santé génésique et en particulier de réduire la mortalité maternelle, tout en s'efforçant de répondre aux problèmes du cancer du col de l'utérus et du VIH/sida, notamment parmi les adolescentes et les jeunes; b) de promouvoir une procréation responsable par des interventions dans le système d'éducation scolaire; et c) de sensibiliser le public aux problèmes de santé génésique et de promouvoir le partage d'informations sur ces problèmes par le biais de l'enseignement extra-scolaire, en visant particulièrement les groupes les plus vulnérables.

21. Trois stratégies seront définies pour réduire la mortalité maternelle : a) promouvoir la présence d'accoucheuses qualifiées à l'accouchement; b) diriger les femmes enceintes en temps voulu vers les services d'obstétrique en cas d'urgence; et c) promouvoir l'espacement des naissances par le biais de la planification familiale.

22. En ce qui concerne la présence d'accoucheuses qualifiées à l'accouchement, le programme s'efforcera d'obtenir la participation de groupes communautaires, d'accoucheuses traditionnelles et d'agents volontaires de promotion de la santé afin de mieux identifier les urgences obstétriques et de les orienter en temps voulu vers des centres de santé convenablement équipés. Le programme visera à renforcer la demande de services de santé génésique en diffusant des messages sur la maternité sans risques, la prévention de la grossesse chez les adolescentes et la procréation responsable. Le programme s'efforcera également de promouvoir des pratiques acceptables compte tenu des considérations culturelles, telles que l'espacement des naissances. Il appuiera l'organisation de campagnes à travers les médias avec des organismes de la société civile et continuera d'aider le Gouvernement dans ses efforts en vue de parvenir à l'autosuffisance en matière d'achat de contraceptifs.

23. Le programme aidera le Ministère de la santé à améliorer la prestation des services de santé génésique,

notamment à concevoir et tester un réseau de dépistage et de traitement du cancer du col de l'utérus. Il soutiendra également des actions nationales visant à réduire l'incidence du VIH/sida, notamment parmi les groupes les plus vulnérables, en encourageant la prestation de conseils à titre volontaire, l'organisation de programme de distribution de contraceptifs et des activités de prévention ciblées sur les jeunes et les adolescents.

24. Le programme collaborera avec le Ministère de l'éducation afin d'incorporer l'éducation en matière de population et de santé génésique à divers niveaux d'études, dans le cadre de la réforme de l'enseignement, afin de promouvoir un comportement sain et positif ainsi qu'une procréation responsable. Il interviendra notamment au niveau de la formation des enseignants, ainsi que de la production et de la distribution de matériels didactiques.

Composante « égalité entre hommes et femmes »

25. La composante « égalité entre hommes et femmes » contribuera à la réalisation de l'objectif du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement concernant l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en favorisant l'adoption de politiques d'inclusion, la connaissance et le plein exercice des droits fondamentaux et une culture civique de tolérance et de respect de la diversité. Cette composante a pour but de contribuer à réduire la discrimination à l'égard des femmes en favorisant le plein exercice de leurs droits par les femmes, en mettant l'accent sur les droits en matière de procréation et sur une vie exempte de toute violence.

26. La composante « égalité entre hommes et femmes » aidera le Gouvernement à renforcer l'institutionnalisation du respect de l'égalité entre les sexes dans le cadre de la réforme et de la modernisation de l'État. Le FNUAP soutiendra le Secrétariat de la Présidence à la condition féminine dans ses efforts en vue de coordonner les politiques gouvernementales, de promouvoir la planification, la programmation et la formation, ainsi que la diffusion de l'information. Cette composante aidera également l'Institut national de la statistique à renforcer la production et la diffusion d'informations statistiques axées sur l'égalité entre les sexes et les relations interculturelles, permettant ainsi de mieux concevoir et

suivre les programmes et de renforcer les actions de plaidoyer.

27. Avec l'appui des populations autochtones, le programme s'efforcera de renforcer le dialogue entre le Gouvernement et la société civile, afin d'intégrer l'égalité entre les sexes et de promouvoir l'émancipation des femmes. Il aidera à établir une commission interinstitutions sur l'égalité entre hommes et femmes, afin d'institutionnaliser le dialogue entre les pouvoirs publics et la société civile sur cette question importante.

28. La composante « égalité entre hommes et femmes » permettra de renforcer le cadre législatif sur la violence sexuelle, et prévoit notamment un examen de la législation sur la violence à l'égard des femmes. Elle appuiera également la mise en œuvre et l'expansion d'une approche de ce problème respectueuse des sensibilités culturelles.

Composante « Stratégies en matière de population et de développement »

29. La composante « stratégies en matière de population et de développement » est axée sur les objectifs du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement concernant visant à faire reculer la pauvreté et à éliminer la pauvreté extrême par la mise en œuvre de politiques sociales et économiques favorisant une croissance économique équitable, viable et durable. Cette composante a pour objectifs : a) de contribuer à la production, la diffusion et une meilleure utilisation des données démographiques décomposées par âge, sexe et groupe ethnique; et b) d'aider à prendre en compte les liens entre population et développement dans les politiques, les stratégies et les plans sectoriels nationaux et sous-nationaux.

30. Ces dernières années, le Gouvernement a fortement investi dans l'établissement de données démographiques, sociales et économiques de qualité. On peut citer à cet égard le recensement de 2002-2003, l'enquête nationale sur la santé maternelle et infantile et l'enquête nationale sur le coût de la vie. Le programme permettra de renforcer l'action de l'Institut national de la statistique concernant l'utilisation et la diffusion d'informations statistiques sur la population et la production de données et d'informations statistiques ventilées par âge, sexe et appartenance ethnique. En outre, cette composante aidera le

Secrétariat au Plan et aux programmes à effectuer des travaux de recherche en vue de l'établissement de politiques sur les questions de population, afin de renforcer la capacité nationale d'utilisation de données liées à la population, y compris aux échelons décentralisés.

31. Cette composante permettra également de renforcer la capacité du Secrétariat au Plan et aux programmes en matière de suivi et d'évaluation des politiques liées à la population et à la pauvreté en établissant un système d'indicateurs pour le suivi de ces politiques. Elle visera également à inclure les facteurs démographiques dans les stratégies d'aménagement du territoire et les politiques de décentralisation, en renforçant le Département des politiques régionales et départementales du Secrétariat au Plan et aux programmes et en facilitant l'accès à une information territoriale fractionnée et son utilisation pour une planification décentralisée.

IV. Gestion, suivi et évaluation du programme

32. Le Secrétariat au Plan et aux programmes est l'institution gouvernementale chargée du programme. La mise en œuvre du programme sera confiée à des institutions gouvernementales ainsi qu'à des organisations non gouvernementales. Le FNUAP suivra de près le programme, en collaboration avec le Secrétariat au Plan et aux programmes, le Ministère de la santé, le Ministère de l'éducation, le Secrétariat à la condition féminine de la Présidence et l'Institut national de la statistique. Le programme sera exécuté avec la participation des institutions du système des Nations Unies et des institutions d'aide au développement, qui utiliseront une approche de la gestion fondée sur les résultats.

33. Le bureau du FNUAP au Guatemala comprend un Représentant, un Représentant adjoint et quatre agents de soutien administratif. Les crédits du programme seront spécialement affectés à trois postes (un pour chaque composante du programme), conformément à la typologie approuvée pour les bureaux extérieurs. Des agents nationaux techniques et d'appui peuvent également être recrutés pour renforcer les conditions d'exécution des projets. Une assistance technique sera dispensée par l'Équipe de services technique du FNUAP à Mexico, en collaboration avec des experts internationaux.

<i>Composante du programme</i>	<i>Objectifs, indicateurs, critères de base et résultats attendus du programme</i>	<i>Objectifs, indicateurs, critères de base et résultats attendus du programme</i>	<i>Rôle des partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources par composante du programme (dollars É.-U.)</i>
		Objectif n° 3		
		Sensibiliser le public et promouvoir un partage de l'information sur les questions de santé génésique à travers l'éducation extra-scolaire, en ciblant les groupes les plus vulnérables	Cabinet du Procureur général pour les droits de l'homme;	
		Indicateurs	Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/sida;	
		• Nombre de personnes ayant conscience des avantages de la politique de développement social et de population	Fonds de l'OPEP pour le développement international;	
		• Pourcentage d'accroissement de la demande de préservatifs aux centres de santé locaux parmi les groupes les plus vulnérables, y compris les jeunes et les adolescents.	Groupes de la société civile (Alliance évangélique et autres)	
		• Pourcentage d'accroissement de la fourniture volontaire de conseils et de l'exécution d'analyses pour le dépistage du VIH/sida		

Priorité nationale : promouvoir l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes

Objectif visé par le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement : contribuer à éliminer la discrimination à l'égard des femmes par la promotion de politiques d'inclusion, la connaissance et le plein exercice des droits fondamentaux et un esprit civique de tolérance et de respect de la diversité

<i>Composante du programme</i>	<i>Objectifs, indicateurs, critères de base et résultats attendus du programme</i>	<i>Objectifs, indicateurs, critères de base et résultats attendus du programme</i>	<i>Rôle des partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources par composante du programme (dollars É.-U.)</i>
Égalité entre les sexes	Objectif : Contribuer à réduire la discrimination à l'égard des femmes en encourageant le plein exercice des droits fondamentaux par les femmes et en mettant l'accent sur les droits en matière de procréation et une vie exempte de violence	Objectif n° 1 : Renforcement de l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes dans le cadre de la réforme et de la modernisation de l'État	Secrétariat à la condition féminine de la Présidence (SEPREM); Secrétariat au Plan et aux Programmes (SEGEPLAN); Institut national de la statistique (INE); Institut national de l'administration publique	1,4 million (0,4 million sur les ressources ordinaires et 1 million sur d'autres ressources)
	Indicateurs :	Indicateurs :		
	• Mécanismes nationaux établis et contribuant efficacement à réduire	• Nombre d'activités visant à renforcer le Secrétariat à la condition féminine de la Présidence et d'autres organes gouvernementaux		
		• Incorporation d'une approche sexospécifique aux budgets, politiques, programmes et plans de l'État		

<i>Composante du programme</i>	<i>Objectifs, indicateurs, critères de base et résultats attendus du programme</i>	<i>Objectifs, indicateurs, critères de base et résultats attendus du programme</i>	<i>Rôle des partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources par composante du programme (dollars É.-U.)</i>
	la discrimination à l'égard des femmes dans les domaines de leurs droits en matière de procréation et de la violence à leur égard	<p><i>Objectif n°2 :</i></p> <p>Renforcement du partenariat entre le Gouvernement et la société civile afin de promouvoir les droits de la femme</p> <p><i>Indicateur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Commission interinstitutions créée et fonctionnant avec une représentation des femmes autochtones <p><i>Objectif n°3 :</i></p> <p>Renforcement du cadre législatif sur la violence sexuelle et appui à la mise en œuvre d'une approche de ce problème tenant compte des sensibilités culturelles</p> <p><i>Indicateur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de centres de santé ayant adopté une approche du problème de la violence sexuelle tenant compte des sensibilités culturelles 	<p>Groupes de la société civile</p> <p>SEPREM; Commission nationale de prévention de la violence à l'égard des femmes; groupes de la société civile</p>	
Priorité nationale : éliminer l'extrême pauvreté et la faim				
Objectif visé par le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement : contribuer au recul de la pauvreté et à l'élimination de l'extrême pauvreté par la mise en œuvre de politiques sociales et économiques propres à favoriser une croissance économique équitable, viable et durable				

<i>Composante du programme</i>	<i>Objectifs, indicateurs, critères de base et résultats attendus du programme</i>	<i>Objectifs, indicateurs, critères de base et résultats attendus du programme</i>	<i>Rôle des partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources par composante du programme (dollars É.-U.)</i>
Stratégies en matière de population et de développement	<i>Objectif n°1</i> Contribuer à la production, la diffusion et une meilleure utilisation de données démographiques ventilées par âge, par sexe et par groupe ethnique	<p><i>Objectif n°1 :</i></p> <p>Renforcement de la capacité de l'Institut national de la statistique concernant l'utilisation et la diffusion d'informations statistiques sur la population et la production de données statistiques ventilées par âge, par sexe et selon l'appartenance ethnique</p> <p><i>Indicateurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Production d'un document diagnostic sur le système statistique national et d'un manuel de normes et de méthodes pour la production de statistiques 	INE	1 million (0,6 million sur les ressources ordinaires et 0,4 million sur d'autres ressources)

<i>Composante du programme</i>	<i>Objectifs, indicateurs, critères de base et résultats attendus du programme</i>	<i>Objectifs, indicateurs, critères de base et résultats attendus du programme</i>	<i>Rôle des partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources par composante du programme (dollars É.-U.)</i>
		<ul style="list-style-type: none"> Centres d'information guatémaltèques fonctionnant au niveau des départements 		
	<p><i>Indicateur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Donnée ventilées par âge, par sexe et selon l'appartenance ethnique dans les bases de données nationales et sous-nationales pour le suivi des plans de développement <p><i>Objectif n°2 :</i></p> <p>Contribuer à l'étude des liens entre population et développement dans les politiques, stratégies et plans nationaux et sous-nationaux</p> <p><i>Indicateur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Il est tenu compte du lien entre population et pauvreté dans les politiques et plans nationaux de développement et dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté 	<p><i>Objectif n°2 :</i></p> <p>Renforcement de la capacité nationale d'analyse et d'utilisation des données démographiques pour la conception et la mise en œuvre de politiques et de programmes décentralisés</p> <p><i>Indicateur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de documents analytiques produits sur la population et le développement <p><i>Objectif n°3 :</i></p> <p>Renforcement de la capacité nationale de conception, mise en œuvre, suivi et évaluation des politiques liées à la population et à la pauvreté</p> <p><i>Indicateurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Système d'indicateurs créé et études effectuées à l'appui de la formulation de politiques sur l'emploi, la migration, la protection de l'environnement et la prévention des catastrophes Plans et rapports sectoriels établis pour mettre en œuvre la politique en matière de développement social et de population <p><i>Objectif n°4 :</i></p> <p>Planification territoriale stratégique renforcée tenant compte des facteurs démographiques</p> <p><i>Indicateur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Création d'un système d'information stratégique fondé sur les données démographiques et l'environnement destiné à permettre de formuler, de suivre et d'évaluer les interventions locales 	<p>SEGEPLAN</p> <p>SEGEPLAN, INE</p> <p>SEGEPLAN, INE</p>	<p>Total pour la coordination du programme et l'aide : 0,4 million sur les ressources ordinaires</p>